

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CL27

AMENDEMENT

présenté par

M. Iordanoff, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et Mme Regol

ARTICLE 18

À l'alinéa 22, substituer à l'année :

« 2029 »

l'année :

« 2028 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social vise à réduire la durée de l'expérimentation prévue par le projet de loi.

En effet, le II de l'article 6 de la Loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France, abrogé par le présent article, avait fixé un cadre expérimental courant jusqu'en 2028. Ce délai traduisait la volonté d'encadrer dans le temps le recours à des techniques de renseignement particulièrement intrusives et d'en permettre une évaluation.